

2024 DSOL 106 DPMP DDCT : Subventions (187 800 euros) à 57 associations et 30 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 106** en date du 25 au 28 juin 2024 par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 57 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes pour un montant total de 187 800 euros au titre de l'année 2024 ainsi que la signature de 30 conventions ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement, en date du ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3^{ème} commission ;

Vu le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 POUR TOUS (19943), 4, place de Vénétié (13e), pour une subvention d'un montant de 1 000 euros au titre de l'année 2024, pour son action « Prévention Rixes Sud 13 », (dossier n° 2024_07672/DDCT/SPV/1 000 euros).

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association 17 EVOLUTION (204100), 164, rue de Saussure (17e), pour son action « Tournoi de foot en mémoire de Baba, contre les rixes et activités de loisirs sur toute l'année », (dossier n° 2024_08902/DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association A TOI THEATRE (10225), 206, quai de Valmy (10e), pour son action « Ateliers Théâtre - Improvisation - Enfants - Jeunes - Familles - QPV - 2024 », (dossier n° 2024_08863/DDCT/SPV/2 000 euros).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET D'ACCOMPAGEMENT DES JEUNES (APSAJ) (16122), 76, rue Philippe de Girard (18e). Il est attribué une subvention de 30 000 euros pour son action « développement des compétences psychosociales Mission Papillagou », (dossier n° 2024_08784 /DSOL/SDILE/SLE /30 000 euros).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la structure ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331), 124, avenue de la République (11e), pour son action « Création rap entre quartiers (suite) » (dossier n° 2024_08827 / DPMP/BAP /3 500 euros, dossier n° 2024_010716 / DDCT/SPV /2 000€, et dossier n° 2024_11131 / DSOL/SDILE/SLE 2 500 euros. Il est attribué une subvention globale de 8 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARC - EQUIPES D'AMITIES (ARC-EA) (20846), 8, rue Budé (4e), pour son action « J.O 2024 et jeunes sur les quartiers: anticiper les conduites à risques et les trafics » (dossier 2024_08815/DSOL/SDILE/SLE /5 000 euros). Il est attribué une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARCHIPELIA (18047), 17-23, rue des Envierges (20^e), pour son action « Place du rire sans rixe » (dossier n° 2024_08748 / DDCT/SPV /2 000€). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 8 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association ARIANA (67173), 25, rue Lantier (17e), pour son action « Ateliers Mix'art Paris prévention interquartiers 17^e, 18^e ET 19^e - 2024 », (dossier n° 2024_08709/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ART EXPRIM 18EME (9971), 89, rue Marcadet (18e), pour son action « Prévention des rixes 2024 - La fabrique des images » (dossier 2024_08905/DDCT/SPV/2 000€). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 10 : Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association ASCENDANSE HIP HOP (7143), 5, rue Rubens (13e) pour son action « Prévention des rixes par la pratique de la danse hip hop », (dossier n°2024_08446/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (APSV) (12425), 211, avenue Jean Jaurès (19e), pour son action « Séminaire à destination des professionnel.le.s de la stratégie parisienne des rixes » (dossier n° 2024_08851 / DSOL/SDILE/SLE/7 000 euros). Il est attribué une subvention de 7 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FLORIMONT (12706), 5/9, place Marcel Paul (14e) pour son action « Prévention des écrans 2024», (dossier n° 2024_08582/DDCT/SPV/2 000 euros) et pour son action « Docu'rixes » (dossier 2024_08739/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 4 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIETE – ASTS (12948), 54, avenue Edison (13e), pour son action « Éc(h)os Responsables », (dossier n° 2024_08473 /DSOL/SDILE/SLE/4 000 euros). Il est attribué une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), 18, rue Bisson (20e) pour son action « Prévention des Rixes : Conception d'une émission débat entre les jeunes des Rigoles et de Belleville », (dossier n° 2024_08631/DPMP/BAP/5 000 euros). Il est attribué une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 15 : Une subvention de 5 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association BENKADI - ASSOCIATION DE FEMMES ET FAMILLES AFRICAINES DU XXEME - AFEMA 20 (19189), 4, passage de la Providence (20e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2024_08861 /DSOL/SDILE/SLE/5 000 euros).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001), 18, rue Bisson (20e) pour son action « Rixe sans retour », (dossier n° 2024_08883/DDCT/SPV/1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2024.

Article 17 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (CEPIJE OZANAM) (181768), 13-15, rue René Blum (17e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2024_08901/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 18 : Une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association CIT'ART (198829), 11, rue Caillaux (13e), pour son action « Projection Prévention Débat Rixes », (dossier n° 2024_08849/DPMP/BAP/4 000 euros).

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est ci-joint à la présente délibération, avec l'association, COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025), 53, rue de l'Abbé Carton (14e), pour son action « Ciné-débats contre le cyber harcèlement et les rixes pour les jeunes et les familles », (dossier n° 2024_08824 /DSOL/SDILE/SLE/4 000 euros). Il est attribué une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2024.

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association CREAT'EO IDF (187193), 41/43, rue de Cronstadt (15e), pour son action « Promouvoir le dialogue et les activités communes entre les jeunes », (dossier n° 2024_08848 /DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est ci-joint à la présente délibération, avec l'association, DES CRIS DES VILLES (196554), 23, rue du Docteur Potain (19e), pour son action « Quartier de Cœur - Acte 2 », (dossier n° 2024_08888 /DPMP/BAP/2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2024.

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ENTRAIDE ET SAVOIRS NECKER-FALGUIERE (193457), 15, rue Georges Duhamel (15e), pour son action « Solidarités collégiennes numériques 2024 », (dossier n° 2024_08850/DSOL/SDILE/SLE/4 500 euros). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2024.

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPOIR 18 (15254), 44, rue Léon (18e), pour son action « Lutte contre les phénomènes de rixes », (dossier n° 2024_06496/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros) et son « Actions de terrain durant le mois de la prévention des rixes, (dossier n° 2024_08877/DSOL/SDILE/SLE/ 1 500 euros). Il est attribué une subvention globale de 3 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421), 2, rue de la Solidarité (19^e) pour son action « Lutte contre les violences chez les jeunes habitants du QPV Danube-Solidarité-Marseillaise », (dossier n°2024_10713/DDCT/SPV/2 000 euros et dossier n°2024_08679/DSOL/SDILE/SLE/2000 euros). Il est attribué une subvention globale de 4 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 25 : Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association ETOILES DU SOL (199020), 24, avenue de la Porte Montmartre (18e), pour son action « Jeux Olympiques de Clignancourt 2024 », (dossier n° 2024_08880/DDCT/SPV/ 1000 euros).

Article 26 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association GENERATION NUMERIQUE (200748), 24 D, rue Mayet (6e), pour son action « Campagne de sensibilisation aux harcèlement et aux violences sur les réseaux sociaux » (dossier n° 2024_08900/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 27 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association GLOBALSTAR (182474) 10 bis, rue des Fougères (20^e), pour son action « PREVENTION RIXE PAR LE SPORT » (dossier n° 2024_08697/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 28 : Une subvention globale de 6 500 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association HISMAEL DIABLEY JUNIOR (197055), 1, rue Bourgon (13e), pour son action « Une journée pour la vie, une journée contre les rixes » (dossier n° 2024_08564/DSOL/SDILE/SLE/4 500 euros et dossier n° **2024_11134** /DDCT/SPV/2 000 euros).

Article 29 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP (195673), 1, rue Sophie Germain (14e), pour son action « Prévention des rixes par le sport » (dossier n° 2024_08451/DSOL/SDILE/SLE/3 000 euros).

Article 30 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JAURÈS PANTIN PETIT (J2P) (19485), 32, rue Petit (19e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes à J2P », (dossier n° 2024_08862/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 31 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association JEUNE & ENGAGE (197709), 192, rue Saint Maur (10e), pour son action « "Prévention des rixes – Jeune et engagé - Faites venir le prévenu à la barre !" », (dossier n° 2024_10765/DDCT/SPV/2 000 euros, et dossier n° 2024_08593/DPMP/BAP/1 000 euros).

Article 32 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la FONDATION JEUNESSE FEU VERT (226), 34, rue de Picpus (12e), pour son action « Sensibilisation aux rivalités de quartiers », (dossier n° 2024_08680/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros) et son action « projet Diver'Cité : Sensibilisation aux rivalités de quartiers », (dossier n° 2024_08865/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 2 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 33 : Une subvention globale de 7 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association KORHOM (47682), 156, rue d'Aubervilliers (19e), pour son action « Lutter contre les rixes par l'éducation à la non-violence auprès de collégien·nes » (dossier n° 2024_08884 /DSOL/SDILE/SLE/4 000 euros) et pour son

action « Stage Justice Avenir Pro' Pour Tou-tes » (dossier n° 2024_08885/DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros).

Article 34 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519), 5, place Vénétié (13e), pour son action « Théâtre forum : outils de sensibilisation contre les rixes et les violences sociales », (dossier n° 2024_08758/DSOL/SDILE/SLE/4 000 euros). Il est attribué une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 35 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LA MAISON DU CANAL REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), 13-17, rue Louis Blanc (10^e), pour son action « Quartiers sans rixes : prévention sur la GAB et Chauffournier », (dossier 2024_08681/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 1 000 euros.

Article 36 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LA MECANIQUE DE L'INSTANT (62961), 3, impasse du Bel-air, 94 110 Arcueil, pour son action « Ensemble vers une harmonie urbaine : explorer les violences entre quartiers grâce au théâtre », (dossier n° 2024_08856/DSOL/SDILE/SLE/5 000 euros). Il est attribué une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 37 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LA SIERRA PROD (8462), 20 rue Camille Flammarion (18^e), pour son action « Terrain d'entente », la prévention des rixes par le jeu vidéo », dossier n° 2024_08898/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2024

Article 38 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), 55, rue des Grands Champs (20e), pour son action « Entre-deux Création et médiation - Prévention des rixes 2024 », (dossier n° 2024_08867/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 39 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE MOULIN (16410), 23 bis, rue du Moulin de la Vierge (14^e), pour son action « E-Sport Paris-Sud 2024 », (dossier n° 2024_08858/ DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 40 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE PETIT NEY (10506), 10, avenue de la Porte de Montmartre (18^e), pour son action « Prévenir la violence : Communication bienveillante », (dossier n° 2024_08504/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 41 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE RELAIS 59 (18896), 1, rue Hector Malot (12e), pour son action « Moins de risque pour les

rixes », (dossier n° 2024_08641/ DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024.

Article 42 : Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association LES AGENTS RÉUNIS (127561), 4 rue Küss (13^e), pour son action « La prévention des rixes par les activités culturelles et l'insertion professionnelle », dossier n° 2024_08909/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 43 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association LES ANCIENS DE LA GRANGE AUX BELLES (202319), 16, rue des Écluses-Saint-Martin (10^e), pour son action « Concert tous ensemble », (dossier n° 2024_08859/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 44 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association LES JEUNES AMBITIEUX (196649), 5, rue de l'Orme (19^e), pour son action « L'Ambition au service de l'Education – Rixes », (dossier n° 2024_08291/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 45 : Une subvention de 2 500 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association MAISON DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (MAPA) (189560), 120 Ter, avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers, pour son action « Appel à projets 2024 : prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2024_08831/DSOL/SDILE/SLE/2 500 euros).

Article 46 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à la FONDATION A MEQUIGNON DROIT D'ENFANCE (16263), 77 Bis, rue Robespierre 93100 Montreuil, pour son action « Projet Boxe éducative MMA », (dossier n° 2024_08860/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 47 : Une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association MIGRATION SANTE FRANCE (191483), 16, route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt, pour son action « Adolescence entre révolte et construction ou de l'embrouille à l'empathie », (dossier n° 2024_08906/DSOL/SDILE/SLE/5 000 euros).

Article 48 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association MON QUARTIER BOUGE (201765), 12, rue Bernard Têtu (19^e), pour son action « Rencontres artistiques inter-quartiers et intergénérationnelles », (dossier n° 2024_08908/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 49 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association MULTIKULTI MEDIA (182860), 14, rue Henri Regnault (14^e), pour son action « Ateliers journalisme interquartiers sur la prévention des rixes », (dossier n° 2024_08852/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 50 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association NGAMB ART (6881), 9, rue Louis blanc (10^e), pour son action « Projet « COUP POUCE » - Prévention des rixes entre jeunesse et Redynamiser le quartier », (dossier n° 2024_08825/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 51 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association NOGO TV (198792), 54, rue Philippe de Girard (18e), pour son action « Quand les mamans se lèvent : les collectifs de parents face aux rixes entre jeunes », (dossier n° 2024_08899/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 52 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association, OASIS 18 (9522), 12, rue Camille Flammarion (18e), pour son action « BD Rixes », (dossier n° 2024_08944/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2024.

Article 53 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association PARADOXES (16057), 50, rue Bichat (10e), pour son action « Conversations dans des classes de collèges du Nord-Est parisien et centres sociaux » (dossier n° 2024_08429/DSOL/SDILE/SLE/1 300 euros). Il est attribué une subvention de 1 300 euros, au titre de l'année 2024.

Article 54 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association PARIS FEMININ FUTSAL CLUB XIII (17338), 185, rue du Chevaleret (13e), pour son action « Encadrer des jeunes filles entre 15 et 18 ans afin d'éviter qu'elles se retrouvent à l'abandon dans les quartiers », (dossier n° 2024_08603/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €).

Article 55 : Une subvention de 2 500 euros, au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association SIRIUS PRODUCTIONS (4681), 16, rue Camille Flammarion (18e), pour son action « Accompagner les familles à devenir actrices de la prévention des rixes », (dossier n° 2024_08895/ DSOL/SDILE/SLE/ 2 500 euros).

Article 56 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SOLIDARITE ROQUETTE (17036), 47, rue de la Roquette (11e) pour son action « Le printemps au square de la Roquette », (dossier n° 2024_08685/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros) et son action « L'été au square de la Roquette », (dossier n° 2024_08684/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 4 000 euros au titre de l'année 2024.

Article 57 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association UNION SPORTIVE DES BRETONS DE PARIS (USBP) (16987), 20, avenue Marc Sangnier (14e), pour son action Super bootcamp - prévention des rixes », (dossier n° 2024_08633/DPMP/BAP/4 500 euros).

Article 58 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2024 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.